



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
22 juillet 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-huitième réunion

Nairobi, 27 juillet – 1^{er} août 2026

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Planification, suivi, établissement de rapports et
examen : examen mondial des progrès collectifs
accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de
la biodiversité de Kunming-Montréal**

Organe subsidiaire chargé de l'application Septième réunion

Nairobi, 4–12 août 2026

Point 3 de l'ordre du jour provisoire**

**Planification, suivi, établissement de rapports
et examen : examen mondial des progrès
collectifs accomplis dans la mise en œuvre du
Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-
Montréal**

Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal***

Note du secrétariat

I. Contexte

1. Le présent document est soumis conjointement à la vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.
2. Dans sa décision [15/6](#), la Conférence des Parties a adopté une approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen, comprenant notamment un examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, pour examen à ses dix-septième et dix-neuvième réunions.
3. Dans sa décision [16/32](#), la Conférence des Parties a adopté les procédures concrètes relatives à l'examen mondial et donné des orientations concernant l'élaboration d'un rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, devant servir de contribution à l'examen mondial.
4. On trouvera dans le présent document des informations sur les aspects scientifiques et techniques du rapport mondial (sect. II) ; des informations actualisées sur l'approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen, notamment sur l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre (sect. III) ; un projet de recommandation que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques est invité à examiner, contenant des éléments d'un projet de décision et, en annexe, le mandat d'un groupe spécial d'experts techniques sur la poursuite

* [CBD/SBSTTA/28/1](#).

** [CBD/SBI/7/1](#).

*** Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition, à l'exception des éléments du projet de décision figurant aux sections IV et V.

de l'opérationnalisation du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (sect. IV) ; ainsi que des éléments d'un projet de décision que l'Organe subsidiaire chargé de l'application est invité à examiner (sect. V.) Les besoins estimatifs en ressources extrabudgétaires pour les activités énoncées dans le projet de décision figurent à l'annexe du présent document¹.

5. Trois additifs complètent également le présent document :

a) Le document CBD/SBSTTA/28/2/Add.1, qui contient le projet de rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre ;

b) Le document CBD/SBSTTA/28/2/Add.2, qui contient des informations sur des questions relatives au cadre de suivi, comme suite aux demandes formulées dans les décisions [15/5](#) et [16/32](#) ;

c) Le document CBD/SBSTTA/28/2/Add.3-CBD/SBI/7/2/Add.1, qui contient le résumé, les conclusions et les messages clés du rapport mondial à la suite de sa révision après l'examen collégial qui a eu lieu du 2 au 29 juin 2026, comme indiqué dans la notification n° [2026-047](#).

6. Plusieurs documents d'information viennent également compléter le présent document. Ils portent notamment sur les éléments suivants : les métadonnées actualisées relatives aux indicateurs phares et binaires du cadre de suivi ; les méthodes utilisées pour élaborer le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre ; un examen de l'utilisation des indicateurs dans les septièmes rapports nationaux ; une analyse actualisée des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi que des cibles nationales ; et un résumé de l'appui fourni par le Fonds pour l'environnement mondial aux activités habilitantes relatives à la mise à jour et à la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi qu'à l'établissement des rapports nationaux.

II. Aspects scientifiques et techniques du rapport mondial

7. La Conférence des Parties a créé un Groupe consultatif spécial technique et scientifique pour l'élaboration du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le Groupe consultatif a été chargé de fournir des orientations au secrétariat concernant l'élaboration du rapport mondial et d'aider l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à donner des avis scientifiques, techniques et technologiques aux fins de l'examen mondial.

8. Le secrétariat, sous la direction du groupe consultatif, a élaboré un premier projet de rapport mondial, qui figure dans l'additif 1 du présent document. Ce rapport mondial a été élaboré conformément aux orientations fournies par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans sa recommandation [27/1](#) et en tenant compte des avis formulés par l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales dans sa recommandation [1/5](#).

9. Aux fins de l'élaboration du rapport mondial, le secrétariat a analysé les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les cibles nationales et les rapports nationaux soumis au moyen de l'outil de présentation des rapports en ligne de la Convention au 9 mars 2026. Au total, 85 Parties avaient soumis des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, 162 Parties des cibles nationales et 129 Parties des rapports nationaux au plus tard à cette date, et ces communications ont été prises en compte dans l'analyse. Les communications des Parties, des peuples autochtones et communautés locales et des organisations compétentes ont également été prises en compte dans l'élaboration du rapport, de même que les engagements des acteurs autres que les gouvernements nationaux soumis au moyen de l'outil de présentation des rapports en ligne de la Convention. Il

¹ Un résumé des conclusions et des messages clés du rapport mondial figurait à l'annexe I du document CBD/SBSTTA/28/2-CBD/SBI/7/2. Depuis la publication de ce document, le rapport mondial a été révisé à la suite de son examen par les pairs. L'annexe susmentionnée n'est donc pas incluse dans le présent document. Le reste du document demeure inchangé.

s'agissait notamment de plus de 180 engagements pris par des acteurs autres que les gouvernements nationaux, de 28 communications émanant des secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement et d'entités et organismes des Nations Unies, ainsi que de 52 études de cas portant sur les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles pertinentes des peuples autochtones et communautés locales, soumises par 14 Parties et 38 observateurs. Le rapport mondial s'est également appuyé sur d'autres sources d'information, notamment les rapports issus des dialogues régionaux et sous-régionaux sur le suivi et l'établissement de rapports, ainsi que sur d'autres publications, comme indiqué dans son introduction.

10. Comme indiqué dans le résumé, le rapport mondial présente une évaluation des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, à mi-chemin entre son adoption et l'échéance de 2030. Il met en évidence les réussites, les lacunes, les difficultés et les possibilités, et propose des approches non prescriptives axées sur l'action pour remédier à ces lacunes. Il vise à permettre à la Conférence des Parties de déterminer les moyens d'accélérer les progrès collectifs dans la mise en œuvre du Cadre et de concrétiser la Vision 2050 pour la biodiversité. On peut lire dans le rapport ce qui suit :

Depuis l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal par les Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2022, les Parties ainsi que d'autres acteurs, notamment les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes, le secteur privé, la société civile et les organisations nationales, régionales et internationales, ont entrepris de le mettre en œuvre. Dans l'ensemble, les efforts collectifs visant à faire cesser et à inverser la perte de biodiversité se sont intensifiés. Il ressort toutefois du présent rapport que les ambitions mondiales fixées par les Parties à la Convention lors de l'adoption du Cadre ne sont pas encore en voie d'être atteintes collectivement.

En résumé, si les cibles nationales fixées par les Parties témoignent concrètement de leur engagement à mettre en œuvre le Cadre, elles ne correspondent pas, prises dans leur ensemble, à la portée et au niveau d'ambition des cibles mondiales qui y sont énoncées. Le Cadre est mis en œuvre au niveau national, mais pas à l'échelle nécessaire pour produire les changements transformateurs requis aux fins de sa réalisation. Depuis son adoption, tous les moyens de mise en œuvre — financement, renforcement des capacités, coopération technique et scientifique et transfert de technologies — ont été renforcés. Ils ne l'ont toutefois pas été au rythme nécessaire pour atteindre les cibles. D'importants obstacles liés à l'efficacité de la gouvernance environnementale et à la cohérence des politiques subsistent, notamment des progrès inégaux dans la mise en œuvre systématique des approches pangouvernementale et pansociétale. Malgré les efforts considérables déployés pour améliorer les systèmes de données, de suivi et de connaissances à l'appui de la prise de décisions, des lacunes persistantes subsistent en matière de données. Ces obstacles peuvent être surmontés et ces lacunes comblées, mais il faut s'y attaquer de toute urgence, faute de quoi les cibles et les objectifs du Cadre ne seront pas atteints et sa mission et sa vision ne pourront se concrétiser.

11. Le rapport comprend un message général, six messages principaux sur les mesures à prendre face à l'insuffisance des progrès collectifs et deux messages principaux sur l'amélioration du mécanisme de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen. Le message général du projet de rapport est le suivant :

Le Cadre a donné lieu à une mobilisation et à des engagements sans précédent à l'échelle mondiale. Pour autant, au rythme actuel, il ne sera possible ni d'atteindre les cibles ni de réaliser la mission à l'horizon 2030, pas plus que d'atteindre les objectifs ou de réaliser la vision à l'horizon 2050.

Il existe des obstacles majeurs à la réalisation de la plupart des cibles du Cadre, auxquels il faudra s'attaquer de toute urgence. Ces obstacles à la mise en œuvre se traduisent par des avancées insuffisantes vers les objectifs fixés pour 2050. Les informations disponibles sur la mesure dans laquelle d'autres éléments du Cadre, notamment la section C, ont été pris en compte sont limitées, mais il est clair que des lacunes subsistent également à cet égard. S'il est encore trop tôt pour évaluer les progrès accomplis vers les objectifs, les liens entre les cibles et les objectifs sont complexes et, à moins que des progrès ne soient accomplis au regard de l'ensemble des cibles du Cadre, les progrès vers les objectifs resteront limités.

Pour combler les lacunes et lever les obstacles aux progrès collectifs, il faudra s'attaquer à leurs causes profondes, notamment au manque d'ambition, aux insuffisances de la mise en œuvre et des moyens de mise en œuvre, aux problèmes de gouvernance environnementale et de cohérence des politiques, à une mobilisation insuffisante de l'ensemble de la société, ainsi qu'aux lacunes en matière de données et de connaissances. Des mécanismes solides de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen sont essentiels pour repérer les retards dans la mise en œuvre et prendre des décisions éclairées afin d'accélérer les progrès.

12. Le rapport mondial et un document d'information connexe sur l'utilisation des indicateurs présentent également une analyse concernant l'opérationnalisation du cadre de suivi, reposant notamment sur un examen de l'utilisation, dans les rapports nationaux, des indicateurs phares, binaires, de composante, complémentaires et nationaux, ainsi que des besoins des Parties pour la mise en œuvre du cadre de suivi. Dans sa décision [16/31](#), la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les besoins des Parties pour la mise en œuvre du cadre de suivi et d'étudier les moyens de remédier à toute lacune technique ou en matière de capacités. Comme indiqué dans le rapport mondial et le document d'information, l'utilisation des indicateurs phares variait d'un rapport national à l'autre. Toutes les Parties ont communiqué des données pour au moins un indicateur phare, mais aucune n'a fourni d'informations sur l'ensemble de ces indicateurs. Dans leurs rapports nationaux, la plupart des Parties ont utilisé conjointement des indicateurs phares, des ventilations de ces indicateurs, des indicateurs de composante, des indicateurs complémentaires et des indicateurs nationaux afin de suivre les progrès accomplis au regard de leurs cibles nationales. Elles ont recensé diverses difficultés et divers besoins² liés à l'utilisation des indicateurs du cadre de suivi, les plus fréquemment mentionnés concernant la disponibilité des données, les contraintes financières, les capacités humaines, l'infrastructure de l'information et les limites institutionnelles. Nombre d'entre elles ont également indiqué qu'elles s'employaient activement à y remédier en mettant en place ou en renforçant leurs systèmes et stratégies nationaux de suivi et de collecte de données.

III. Mise à jour sur la planification, le suivi, l'examen et l'établissement des rapports, y compris le processus d'examen mondial

13. Une mise à jour sur les progrès accomplis concernant d'autres aspects de l'examen mondial et les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen a été présentée à la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans le document [CBD/SBI/6/4](#) et les documents d'information qui l'accompagnent. Une version actualisée du document [CBD/SBI/6/INF/5](#), qui contient une analyse des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des cibles nationales soumis, sera publiée comme document d'information. Toutes les

² Les difficultés rencontrées dans l'utilisation des indicateurs phares qui ont été recensées par les Parties dans leurs rapports nationaux étaient semblables à celles relevées lors d'une série de dialogues régionaux et sous-régionaux organisés par le secrétariat et ses partenaires sur le suivi de la mise en œuvre du Cadre. Pour plus de précisions, voir le document [CBD/SBI/6/INF/6](#).

autres mises à jour présentées à la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application figurent parmi les documents de référence relatifs au présent point de l'ordre du jour.

14. Dans sa décision [16/32](#), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de faciliter, avec l'appui du Groupe consultatif spécial technique et scientifique, un dialogue technique informel entre les Parties, les peuples autochtones et communautés locales, les représentants des femmes et des jeunes, les milieux universitaires, le secteur privé, le secteur financier, les experts et les autres parties prenantes et spécialistes sur les aspects techniques, scientifiques et technologiques du rapport mondial et d'autres contributions pertinentes pour l'examen mondial, y compris l'échange d'informations sur les meilleures pratiques, les difficultés, les lacunes et les solutions. Cette demande a été réitérée par les Parties à la vingt-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques³ ainsi qu'à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales⁴. Le secrétariat s'emploie actuellement à organiser ce dialogue technique informel, comme indiqué dans la notification no [2026-051](#).

IV. Recommandation à l'intention de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

15. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être adopter une recommandation selon le modèle suivant :

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Invite l'Organe subsidiaire chargé de l'application, conformément à la décision [16/32](#) du 27 février 2025, à convenir d'inclure les dispositions ci-après relatives aux aspects scientifiques, techniques et technologiques du rapport mondial dans le projet de décision⁵ qui sera soumis à la Conférence des Parties pour examen à sa dix-septième réunion :

La Conférence des Parties,

Se félicitant des travaux que le Groupe consultatif spécial technique et scientifique pour l'élaboration du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁶ a menés pour orienter l'élaboration du rapport mondial,

1. *Approuve* le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et souligne que, pour atteindre les cibles et réaliser la mission du Cadre à l'horizon 2030, il est urgent de remédier aux lacunes et aux difficultés décrites dans le résumé du rapport ;

2. *Se félicite* des mesures prises par les Parties au titre des 23 cibles du Cadre, qui contribuent ainsi aux progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre de celui-ci ;

3. *Note avec une profonde préoccupation* que les progrès accomplis à l'échelle mondiale ne sont actuellement pas suffisants pour atteindre les cibles et réaliser la mission du Cadre, et que d'importantes lacunes subsistent ;

4. *Souligne* que les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre sont inégaux d'une cible et d'un biome à l'autre, et que les questions transversales décrites dans la section C ont été prises en compte à des degrés divers ;

³ Voir recommandation [27/1](#).

⁴ Voir recommandation [1/5](#).

⁵ L'estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires aux activités décrites dans les éléments du projet de décision figure à l'annexe du présent document.

⁶ Décision [15/4](#), annexe.

5. *Prend note* de la richesse des informations présentées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les cibles nationales, les rapports nationaux et le rapport mondial ;

6. *Invite* les Parties et tous les acteurs qui appuient la mise en œuvre du Cadre, notamment les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les réseaux de recherche, à utiliser, selon qu'il convient, les informations figurant dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les cibles nationales, les rapports nationaux et le rapport mondial dans le cadre des analyses pertinentes et de leurs mandats et compétences respectifs ;

Renforcement du suivi et des connaissances (en réponse aux principaux messages A.6, B.1 et B.2 du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal)

7. *Prie instamment* les Parties qui sont des pays développés, et invite les autres Parties ainsi que les organisations qui sont en mesure de le faire, à apporter un appui pour aider les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi elles, ainsi que les Parties à économie en transition, à surmonter les difficultés techniques et financières liées aux lacunes en matière de données et de connaissances relevées dans les rapports nationaux et le rapport mondial, et notamment à renforcer l'appui au développement et au renforcement des systèmes nationaux de suivi et de gestion des connaissances ;

8. *Invite* les partenaires concernés, notamment les centres d'appui à la coopération, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les réseaux de recherche, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures visant à combler les lacunes en matière de données et de connaissances afin d'accélérer la mise en œuvre du Cadre, et en particulier d'appuyer la poursuite de l'opérationnalisation du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁷ ;

9. *Note* que les mises à jour techniques apportées aux métadonnées relatives aux indicateurs phares, telles qu'elles figurent dans le document CBD/SBSTTA/28/INF/4, ainsi que d'éventuels indicateurs de composante et complémentaires supplémentaires pour le cadre de suivi recensés dans le document [CBD/SBSTTA/28/2/Add.2](#), peuvent servir de base pour combler certaines des lacunes méthodologiques relevées dans le rapport mondial ;

10. *Décide* de créer un groupe spécial d'experts techniques, dont le mandat figure à l'annexe de la présente décision, chargé de conseiller l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur la poursuite de l'opérationnalisation du cadre de suivi ;

11. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner, à une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, le cadre de suivi et les moyens d'en faciliter la mise en œuvre par les Parties, et de proposer des options pour remédier aux lacunes et répondre aux besoins qui pourraient être recensés ;

12. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales⁸, en s'appuyant sur sa recommandation [1/5](#) du 30 octobre 2025, d'élaborer des orientations sur l'intégration des connaissances traditionnelles, des innovations,

⁷ Décision [15/5](#), annexe I, et décision [16/31](#).

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

des pratiques et du suivi communautaire dans le cadre de suivi, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, en vue de soumettre ces orientations à l'examen de la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion ;

13. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner, à une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, les contributions scientifiques et techniques au deuxième examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, afin qu'elles soient soumises à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en tenant compte en particulier de la nécessité de renforcer les fondements scientifiques du deuxième examen mondial, notamment grâce aux travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en particulier sa deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques ;

14. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) De poursuivre la mise au point de l'outil de présentation des rapports en ligne, notamment en facilitant l'accès aux informations figurant dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les cibles nationales, les rapports nationaux et les engagements des acteurs autres que les gouvernements nationaux qui ont été soumis ;

b) De rendre facilement accessibles, par l'intermédiaire du mécanisme d'échange de la Convention, les constatations du rapport mondial, notamment grâce à la création de tableaux d'information ;

c) De continuer d'appuyer le développement et l'opérationnalisation du cadre de suivi, notamment en réunissant le Groupe spécial d'experts techniques et en facilitant ses travaux ;

d) De continuer de coordonner ses activités avec celles des partenaires concernés et de collaborer avec eux, notamment les centres d'appui à la coopération, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les réseaux de recherche, et de fournir aux Parties, en particulier aux Parties qui sont des pays en développement, un appui à la création et au renforcement des capacités ainsi que d'autres formes d'appui concernant les mécanismes élaborés au titre de la Convention pour la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen, notamment en ce qui concerne l'utilisation du cadre de suivi.

Annexe

Mandat du Groupe spécial d'experts techniques chargé de poursuivre l'opérationnalisation du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

1. Le Groupe spécial d'experts techniques chargé de poursuivre l'opérationnalisation du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal fournit :

a) Des orientations techniques aux Parties concernant les métadonnées relatives aux indicateurs phares et aux autres indicateurs du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁹, en vue d'améliorer les orientations mises à la disposition des Parties pour l'établissement de leurs huitièmes rapports nationaux ;

⁹ Décision [15/4](#), annexe.

b) Des orientations au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique¹⁰ sur les moyens d'améliorer l'établissement des rapports nationaux, en particulier la fonctionnalité de présentation des indicateurs dans l'outil de présentation des rapports en ligne;

c) Des conseils sur les moyens de combler les lacunes des Parties en matière de données et de suivi, en particulier des pays en développement parties.

2. Le Groupe spécial d'experts techniques s'appuiera sur les décisions [15/5](#), [15/6](#), [16/31](#), [16/32](#) et 17/-- et tiendra compte des éléments suivants :

a) L'expérience acquise par les Parties lors de la préparation de leurs septièmes rapports nationaux ;

b) La charge que représente l'établissement de rapports, les contraintes techniques et financières que rencontrent les Parties, ainsi que les difficultés particulières rencontrées par les pays en développement parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ;

c) Les constatations issues de l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, y compris le rapport mondial correspondant et les autres documents connexes ;

d) Les constatations de l'évaluation méthodologique du suivi de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations qu'élabore la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

3. Le Groupe spécial d'experts techniques sera composé de 30 experts techniques désignés par les Parties, parmi lesquels des statisticiens et des experts des domaines pertinents des sciences sociales et naturelles, ainsi que de 15 représentants au maximum désignés par des organisations observatrices et d'autres organisations compétentes. La Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, sélectionnera les experts parmi les candidatures présentées par les Parties et les organisations, en veillant à assurer la représentation de divers domaines d'expertise technique et l'équilibre des compétences concernant tous les aspects des objectifs et des cibles du Cadre, et en tenant compte de la représentation géographique, de la représentation des peuples autochtones et communautés locales, des groupes de femmes et de jeunes et des principales parties prenantes, de l'équilibre entre les sexes, ainsi que des conditions et de la situation particulières des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement parmi eux, et des pays à économie en transition.

4. Le Groupe spécial d'experts techniques désignera deux coprésidents parmi les experts sélectionnés.

5. Le Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et les Coprésidents de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales seront invités à participer de droit aux réunions du Groupe spécial d'experts techniques.

6. Le Groupe spécial d'experts techniques pourra également inviter, selon qu'il convient, d'autres experts à contribuer aux discussions sur des questions particulières relevant de son mandat.

7. Le Groupe spécial d'experts techniques mènera ses travaux principalement par voie électronique et, sous réserve de la disponibilité des ressources, se réunira en présentiel au moins une fois pendant la période intersessions.

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

8. Le Groupe spécial d'experts techniques sera créé et entamera ses travaux immédiatement après la dix-septième réunion de la Conférence des Parties. Il rendra compte de ses travaux à l'Organe subsidiaire chargé de l'application et à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors de réunions qui se tiendront avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.

V. Recommandation à l'intention de l'Organe subsidiaire chargé de l'application

16. L'Organe subsidiaire chargé de l'application souhaitera peut-être recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-septième réunion, des éléments de décision¹¹ selon le modèle suivant :

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [15/4](#), [15/5](#) et [15/6](#) du 19 décembre 2022, ainsi que les décisions [16/31](#) et [16/32](#) du 27 février 2025,

Notant avec satisfaction l'appui financier apporté par les gouvernements de l'Allemagne et du Royaume des Pays-Bas ainsi que par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale de la Chine, aux fins de l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹², ainsi que l'appui financier apporté par l'Union européenne, les gouvernements du Royaume des Pays-Bas et de la Suisse et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale de la Chine, aux fins de l'élaboration du rapport mondial correspondant¹³,

Réaffirmant que la présente décision constitue la première étape d'un cycle itératif d'examen et de renforcement de l'action au titre du Cadre, qui s'achèvera à la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties,

1. *Se félicite* des mesures prises par les Parties pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi que des cibles nationales conformes au Cadre, et pour élaborer et soumettre leurs septièmes rapports nationaux ;

2. *Se félicite également* des mesures prises par des acteurs autres que les gouvernements nationaux pour apporter leur appui à la mise en œuvre du Cadre, notamment en soumettant leurs engagements au moyen de l'outil d'établissement de rapports en ligne ;

*Voie d'Erevan pour accélérer la mise en œuvre
du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*

3. *Réaffirme* son engagement en faveur de la mise en œuvre du Cadre ;

4. *Décide* que la présente décision et le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre serviront à orienter les travaux futurs de mise en œuvre du Cadre, y compris les travaux menés au titre de la Convention sur la diversité biologique¹⁴, notamment par ses organes et le secrétariat, au cours de la période 2026-2030 ;

5. *Note* que la présente décision est complétée par d'autres décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion, qui visent à remédier à l'insuffisance actuelle des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, et que la présente décision devrait guider la mise en œuvre de ces autres décisions ;

¹¹ L'estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires aux activités décrites dans les éléments du projet de décision figure à l'annexe du présent document.

¹² Décision [15/4](#), annexe.

¹³ Cette liste sera mise à jour, si nécessaire, sur la base de la liste définitive des Parties et des entités ayant apporté leur appui.

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

6. *Note également* que la mise en œuvre du Cadre est appuyée par les décisions pertinentes de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques¹⁵ et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation¹⁶, et que la mise en œuvre des Protocoles sera guidée par les décisions relatives à la cinquième évaluation et au cinquième examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena et à la deuxième évaluation et au deuxième examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya, ainsi que par la présente décision ;

Accélérer l'action et la mise en œuvre (sur la base des mesures proposées dans le message clé A.2 du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal)

7. *Exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les organisations de la société civile, les secteurs privé et financier ainsi que les parties prenantes de tous les autres secteurs à accélérer la mise en œuvre du Cadre, notamment en remédiant aux lacunes actuelles dans sa mise en œuvre ;

8. *Invite* les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les organisations de la société civile, les secteurs privé et financier ainsi que les parties prenantes de tous les autres secteurs à contribuer à la mise en œuvre du Cadre ;

9. *Se félicite* des coalitions, partenariats et initiatives mis en place pour renforcer la volonté et l'engagement politiques à l'égard d'aspects particuliers du Cadre, exhorte les Parties et invite les autres gouvernements et les autres acteurs à tirer davantage parti des initiatives existantes ou à en mettre en place de nouvelles visant à renforcer la mise en œuvre du Cadre ;

10. *Invite* les partenaires concernés, notamment les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les réseaux de recherche, à appuyer l'apprentissage entre pairs et les échanges d'informations afin de favoriser le partage des bonnes pratiques, des compétences spécialisées et de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du Cadre, en accordant une attention particulière aux domaines dans lesquels les progrès restent insuffisants ;

Renforcer l'ambition collective (en s'appuyant sur les mesures énoncées dans le message clé A.1)

11. *Exhorte* les Parties à renforcer leurs engagements en faveur de la mise en œuvre du Cadre, notamment en élaborant ou en révisant leurs cibles nationales et les mesures connexes afin de remédier aux lacunes relevées dans le rapport mondial, de sorte que les cibles et mesures ainsi élaborées ou révisées aillent au-delà de leurs cibles et mesures nationales actuelles et traduisent le niveau d'ambition nationale le plus élevé possible, tout en veillant à ce que cette élaboration ou cette révision ne détourne ni l'attention ni les ressources des mesures visant à mettre en œuvre le Cadre ;

12. *Invite* les Parties, le cas échéant, à soumettre toute cible nationale nouvelle ou révisée au moyen de l'outil d'établissement de rapports en ligne avant d'élaborer leur huitième rapport national ;

13. *Invite également* les Parties, le cas échéant, à fournir des informations plus détaillées sur les cibles nationales soumises au moyen de l'outil d'établissement de rapports

¹⁵ Ibid., vol. 2226, n° 30619.

¹⁶ Ibid., vol. 3008, n° 30619.

en ligne, afin de combler les lacunes dans les informations fournies sur les mesures prévues dans le domaine des politiques, sur la section C du Cadre et sur les autres éléments facultatifs du modèle de cible nationale ;

14. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à procéder à un examen volontaire par les pairs de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, conformément à la méthode présentée dans le document [CBD/SBI/6/INF/14](#), et à partager l'expérience tirée de cet examen, notamment au moyen du centre d'échange ;

15. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'élaborer, à une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, des approches et des modalités visant à renforcer la mise en œuvre au niveau national, en mettant l'accent sur les cibles du Cadre pour lesquelles les progrès collectifs sont le plus en retard, en vue d'éclairer le deuxième examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre ;

16. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de donner à l'Organe subsidiaire chargé de l'application des avis scientifiques, techniques et technologiques concernant le paragraphe 15 ci-dessus ;

Renforcement des moyens de mise en œuvre (pour répondre au message clé A.3)

17. *Encourage* les Parties à recenser les besoins précis liés au renforcement de la mise en œuvre et à en tenir compte dans les plans et politiques pertinents, notamment les plans nationaux de financement de la biodiversité, les plans ou stratégies nationaux de création et de renforcement des capacités et les plans nationaux de suivi ;

18. *Invite* les donateurs, les organismes et fonds multilatéraux et bilatéraux, ainsi que les organisations et les acteurs autres que les gouvernements nationaux qui fournissent un appui technique aux Parties aux fins de la mise en œuvre du Cadre, à adapter leur appui aux besoins recensés et classés par ordre de priorité par les Parties ainsi qu'aux difficultés relevées dans le rapport mondial, et à communiquer au secrétariat des informations sur la manière dont il a été répondu à ces besoins ;

19. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de remédier aux lacunes et aux difficultés relevées dans le rapport mondial ;

20. *Souligne* que les dispositions de la présente décision et les constatations du rapport mondial relatives aux moyens de mise en œuvre, notamment dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, devraient être prises en compte dans les travaux menés au titre de la Convention concernant les moyens de mise en œuvre et d'autres domaines, en particulier ceux visés dans les décisions 17/– sur la mobilisation des ressources et 17/– sur la création et le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique ;

Amélioration de la cohérence des politiques, de l'intégration de la biodiversité et de la mobilisation de tous les acteurs (pour répondre aux messages clés A.4 et A.5)

21. *Encourage* les Parties à intensifier leurs efforts pour permettre la participation et la mobilisation pleines et effectives des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes et des organisations de la société civile, ainsi que des secteurs privé et financier et des parties prenantes, à la mise en œuvre du Cadre à tous les niveaux ;

22. *Encourage également* les Parties, compte tenu de leur situation nationale, de leurs priorités et de leurs capacités, à recenser les possibilités et à prendre des mesures pour renforcer les cadres législatifs, les mécanismes de coordination ainsi que les processus intégrés de planification, de suivi et d'établissement de rapports ;

23. *Invite* les acteurs autres que les gouvernements nationaux à continuer de communiquer, au moyen de l'outil de présentation des rapports en ligne, des informations sur leurs engagements visant à appuyer la mise en œuvre du Cadre, notamment sur les progrès accomplis en vue d'honorer ces engagements ;

24. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner, à une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, les possibilités de réduire la charge que représente l'établissement de rapports pour les Parties et d'améliorer la cohérence entre les processus de planification, de suivi et d'établissement de rapports, notamment ceux qui relèvent des conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, afin que la Conférence des Parties les examine plus avant à sa dix-huitième réunion ;

25. *Invite* les partenaires concernés, notamment les centres d'appui à la coopération, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les réseaux de recherche, à aligner leurs travaux relatifs à la biodiversité sur le Cadre et à tenir compte, ce faisant, de la présente décision et du rapport mondial ;

26. *Souligne* que les dispositions de la présente décision et les constatations du rapport mondial relatives au renforcement d'un environnement propice et à la cohérence des politiques devraient être prises en compte dans les travaux menés au titre de la Convention, en particulier comme suite aux décisions 17/- sur la coopération et 17/- sur l'intégration de la biodiversité ;

Renforcement du suivi et des connaissances (pour répondre aux messages clés A.6, B.1 et B.2)

27. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'examiner, à une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, les mises à jour à apporter aux procédures concrètes relatives au deuxième examen mondial et au modèle des huitièmes rapports nationaux, en tenant compte de l'expérience acquise lors de l'élaboration du premier examen mondial et des septièmes rapports nationaux ;

Demandes adressées à la Secrétaire exécutive

28. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) De tenir compte de la présente décision dans l'organisation des travaux du secrétariat, y compris dans l'affectation de ses ressources ;

b) D'évaluer les difficultés recensées et les enseignements tirés du septième cycle d'établissement des rapports nationaux et du premier examen mondial, et de communiquer cette évaluation à l'Organe subsidiaire chargé de l'application avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ;

c) De proposer des mises à jour du modèle des huitièmes rapports nationaux sur la base de l'expérience acquise lors de l'élaboration et de l'analyse des septièmes rapports nationaux, et de mettre ces mises à jour à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ;

d) De formuler des propositions concernant les procédures du deuxième examen mondial, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ;

e) D'étudier, en collaboration avec les organisations compétentes et dans les cadres pertinents, notamment le Groupe de liaison mixte, le Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité et le processus de Berne, les possibilités de mieux harmoniser les

obligations relatives à la planification, au suivi et à l'établissement de rapports au titre de la Convention avec celles découlant d'autres processus pertinents, en vue d'alléger la charge liée à l'établissement des rapports pour les Parties et d'améliorer la cohérence dans ces domaines ;

f) De communiquer la présente décision et le rapport mondial à toutes les entités compétentes, notamment les centres d'appui à la coopération, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les réseaux de recherche, ainsi qu'au Fonds pour l'environnement mondial, aux fonds multilatéraux compétents, aux banques multilatérales de développement et aux autres institutions financières internationales ;

g) D'améliorer l'outil de présentation des rapports en ligne de la Convention afin de permettre aux acteurs autres que les gouvernements nationaux de rendre compte, à titre volontaire, des progrès accomplis dans la réalisation des engagements qu'ils ont soumis au moyen de cet outil.

Annexe

Estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires

Le tableau ci-dessous, élaboré par le secrétariat, donne une estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires pour les activités demandées au secrétariat, telles qu'elles sont décrites dans le projet de recommandation, afin d'appuyer son examen. La présente annexe ne fait pas partie des projets de recommandation soumis aux organes subsidiaires pour examen.

Estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires (dollars des États-Unis)

Par.	Activité	Réunions ^a	Voyages du personnel	Personnel ^b	Sous- total	Dépenses d'appui (13 %)	Total
SBSTTA 14 c)	Nouvel examen de l'utilisation des indicateurs dans les rapports nationaux, analyse connexe et appui aux travaux du Groupe spécial d'experts techniques chargé de poursuivre l'opérationnalisation du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	–	–	54 000	54 000	7 020	61 020
SBSTTA 14 c)	Organisation d'une réunion en présentiel du Groupe spécial d'experts techniques	52 750	26 250	–	79 000	10 270	89 270
SBSTTA 14 d)	Collaboration grâce à la participation aux réunions pertinentes, en particulier celles organisées par les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique concernant la planification, le suivi, l'examen et l'établissement de rapports	–	26 250	–	26 250	3 413	29 663
SBI 28 b)	Réalisation d'une évaluation du septième cycle d'établissement des rapports nationaux et du premier examen mondial	–	–	54 000	54 000	7 020	61 020
SBI 28 g)	Amélioration de l'outil de présentation des rapports en ligne, notamment par l'ajout de fonctionnalités permettant aux acteurs autres que les gouvernements nationaux de rendre compte, à titre volontaire, des progrès accomplis dans la réalisation de leurs engagements			81 000	81 000	10 530	91 530
Total					294 250	38 253	332 503

Abréviations : DAP, dépenses d'appui au programme ; Par., paragraphe du dispositif de la recommandation ou du projet de décision ; SBI, Organe subsidiaire chargé de l'application ; SBSTTA, Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

^a Y compris les frais de voyage des participants.

^b Consultants, partenaires et personnel supplémentaire.